



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement
sur la piste H83 « Font Freye »
communes de Fréjus et les Adrets-de-l'Estérel**

Le préfet du Var,

Vu le Code Forestier notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-3 et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier, notamment les articles R. 134-1, R. 134-2, R. 134-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le plan intercommunal de débroussaillage et aménagement forestier (PIDAF) du Syndicat mixte du grand site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2022-039 du Syndicat mixte du grand site de l'Estérel en date du 06 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°1163 de la commune de Fréjus, en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°40 de la commune des Adrets-de-l'Estérel, en date du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 28 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier portées à la connaissance des propriétaires notamment le rapport de présentation et le plan parcellaire ;

Considérant que cette voie, par sa localisation et sa situation topographique, constitue un ouvrage très favorable pour l'appui à la lutte contre les incendies de forêts ;
Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de cette voie et sa mise aux normes par des travaux adaptés (largeur de la bande de roulement, aires de croisement et de retournement) ;
Considérant que cet ouvrage de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), par sa situation topographique, est destiné à protéger le territoire du Syndicat mixte du grand site de l'Estérel et qu'il est donc réalisé à son profit exclusif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une servitude de passage et d'aménagement est créée pour assurer la mise aux normes et la pérennité de la piste H83 « Font Freye » sur le territoire des communes de Fréjus et des Adrets-de-l'Estérel.

La piste H83, d'une longueur de 3 521 ml, possède une vocation de zone d'appui principal (ZAP) à la lutte.

Elle débute au nord-ouest à l'intersection avec la piste H86 la citerne AEL2. Elle se poursuit vers l'est et le sud-est via l'intersection avec la piste H105 à la citerne AEL4, puis l'intersection avec la piste H65.

Elle se termine à la route départementale DN7.

Cette servitude est établie au profit du Syndicat mixte du grand site de l'Estérel, désignée ensuite sous le terme de « bénéficiaire ».

Article 2 : L'emprise de la servitude porte sur une largeur de bande de roulement minimale de 4 m et n'excédant pas 6 m. Cette emprise de la servitude porte également sur les aires de croisement et de retournement connexes (équipements ayant une surface au sol inférieure à 500 m²).

L'établissement de la servitude n'est pas soumis à enquête publique.

Article 3 : Les parcelles concernées par cette servitude sont les suivantes :

Communes	Section	Parcelle	Contenance (m ²)	Surface emprise servitude (m ²)
Les Adrets-de-l'Estérel	D	0105	25127	312
Les Adrets-de-l'Estérel	D	0106	25047	459
Les Adrets-de-l'Estérel	D	0108	87380	1597
Les Adrets-de-l'Estérel	D	0109	55360	620
Les Adrets-de-l'Estérel	D	0110	102480	2111

Les Adrets-de-l'Estérel	D	0360	52762	22
Les Adrets-de-l'Estérel	D	0107	20326	551
Fréjus	C	0107	14589	608
Fréjus	C	0075	16875	1378

Article 4: Conformément à l'article L. 134-2 du Code forestier, le bénéficiaire de cette servitude peut procéder, à ses frais, à un débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

L'entretien de la voie, ainsi que le maintien en état débroussaillé des abords de la voie, est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5: La servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie. Elle comporte aussi un droit de passage à usage DFCI, sur la piste qui sera aménagée à cet effet.

Les propriétaires de terrains touchés par cette servitude et leurs ayants droit pourront utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Article 6: La pose de la signalisation aux deux extrémités de la piste sera à la charge du bénéficiaire. Cette signalisation comportera des panneaux indiquant le numéro de la piste, son nom et un panneau d'interdiction de circuler codé B0. Elle sera placée à chaque entrée de la piste, côté droit, et quelques mètres en retrait.

Article 7: Le plan de situation de la piste et les plans cadastraux sont joints au présent arrêté.

Article 8: Le présent arrêté sera notifié par les soins du bénéficiaire, à chacun des propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9: L'existence de cette servitude est ajoutée à la liste des servitudes d'utilité publique qui figure en annexe du document d'urbanisme en vigueur des communes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel.

Article 10: Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le Syndicat mixte du grand site de l'Estérel, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée prévisionnelle.

Article 11: Si la compétence DFCI n'est plus assurée par le bénéficiaire de la servitude, la structure territoriale qui sera chargée de la mise en œuvre de la compétence DFCI, deviendra alors le nouveau bénéficiaire. À défaut, la servitude reviendra aux communes de Fréjus et des Adrets-de-l'Estérel.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président du Syndicat mixte du grand site de l'Estérel, le

maire de la commune de Fréjus, le maire de la commune des Adrets de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché en mairie des communes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel pendant 2 mois.

Fait à Toulon, le **06 NOV. 2025**

Plan de situation

Servitude de passage et d'aménagement
piste H83 : FRONT FREYE
SIPME - Massif de l'Estérel (83)

Equipements DFCI

- Aires de croisement** (Symbol: Circle with a vertical line)
- Barrières** (Symbol: Barriers)
- Aires de retournement** (Symbol: Circle with a horizontal line)
- Citernes** (Symbol: Blue circle)
- BDS Piste** (Symbol: Yellow square)
- OLD Citernes** (Symbol: Blue square)

Piste concernée par la servitude

- Piste FRONT FREYE** (Symbol: Red line)
- Autres pistes du massif** (Symbol: Green line)
- Liaison** (Symbol: Yellow line)
- Zone d'Appui Elementaire** (Symbol: Yellow shaded area)
- Zone d'Appui Principale** (Symbol: Yellow shaded area)

500 m de

Sources : IGN BD Orthono SIPOVE

Réalisation : Agence MADA, Septembre 2022

Equipements DFCI

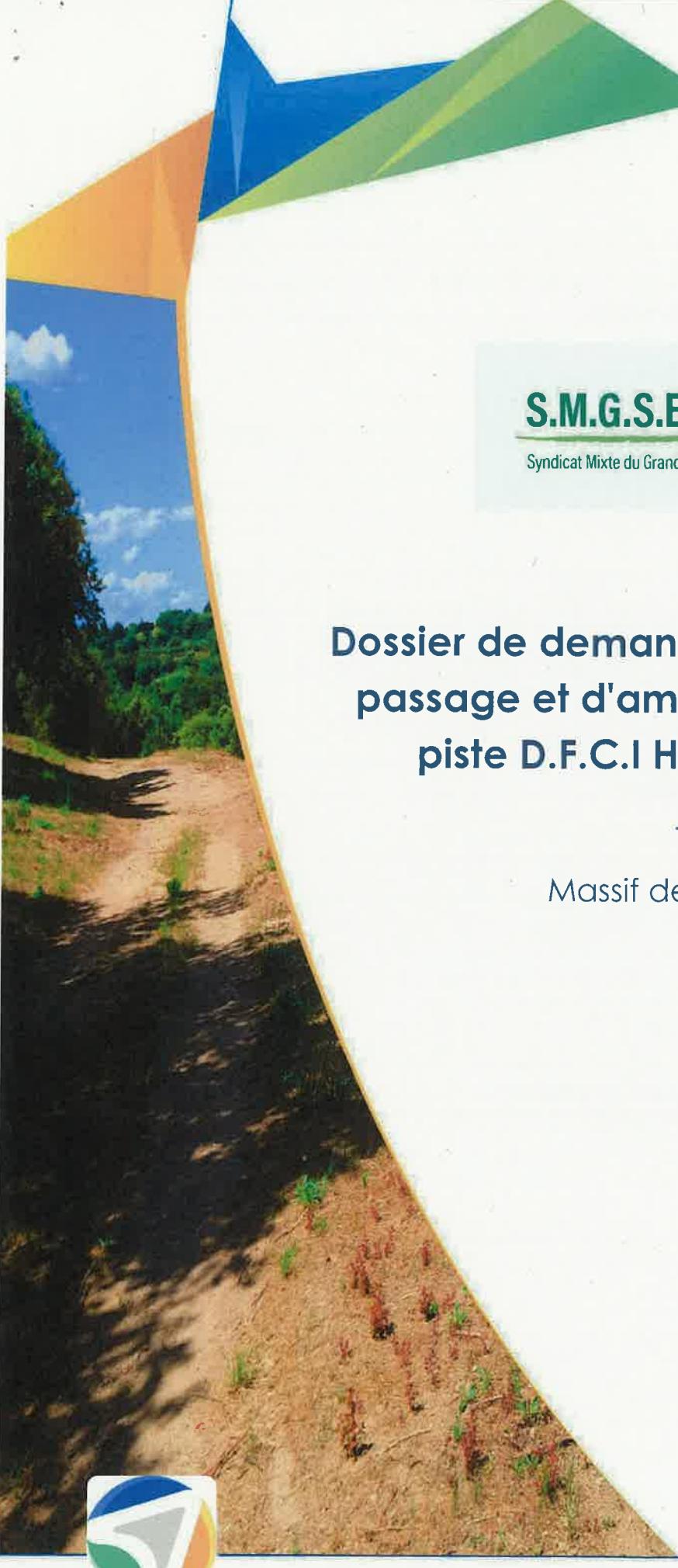
- ## 1) Aires de croisement

Piste concernée par la servitude

- Piste 29 FRONT FREYE

Autres pistes du massif

- Liaison
 - Zone d'Appui Elementaire
 - Zone d'Appui Principale



S.M.G.S.E.

Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE

—
Massif de L'Estérel



47 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57

74 av. Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, France, + 33 (0)9 82 58 27 91

www.mtda.fr

mtda@mtda.fr

SOMMAIRE

1 Cadre général	2
1.1 Cadre réglementaire	2
1.2 Les normes des équipements de DFCI du Var	3
1.2.1 Caractéristiques des pistes	3
1.2.2 Caractéristiques d'autres équipements	3
1.2.3 Les ouvrages stratégiques	3
1.3 Justification de la servitude	5
1.3.1 Cohérence avec le PDPFCI et le plan de massif	5
1.3.2 Le PIDAF et le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel	6
1.3.3 Intérêt de la prise de servitude	6
2 Notice explicative	7
2.1 Situation administrative	7
2.2 Contexte du massif.....	7
2.2.1 Historique des feux	8
2.2.2 Secteurs sensibles	9
2.2.3 Intérêt stratégique de la piste	13
2.3 Présentation de la servitude	13
2.4 Caractéristiques techniques de la piste	14
3 Notice d'incidence	16
3.1 Présentation du milieu	16
3.1.1 Urbanisme	16
3.1.2 Géologie	16
3.1.3 Hydrologie	17
3.1.4 Milieu naturel	17
3.1.5 Paysage.....	20
3.2 Travaux prévus	22
3.3 Impact sur l'environnement et mesures de précaution.....	22
3.3.1 Sur la flore, la faune et les habitats naturels.....	23
3.3.2 Sur le paysage.....	24
3.3.3 Sur l'écoulement des eaux	25
4 Annexes	26

1 Cadre général

1.1 Cadre réglementaire

Les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui traversent des terrains privés peuvent être considérées comme des chemins d'exploitation, ouverts sur la base d'autorisations de passage données par les propriétaires. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'un changement de propriétaire du terrain traversé par la piste. La continuité d'une piste pourrait ainsi être remise en cause par un seul propriétaire privé qui en interdirait le passage.

Le statut juridique des pistes DFCI doit donc être amélioré, pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien ou à leur amélioration.

Les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER par l'intermédiaire de la mesure 8.3.1 sont conditionnées par la maîtrise foncière des ouvrages faisant l'objet d'une demande de financement. Il s'agit d'un critère de sélection décisif.

Le code forestier fixe le cadre réglementaire de l'établissement des servitudes dans ses articles L132-1 à L134-2 et R133-12 à 134-2, notamment :

- ➊ L'article L134-1 précise les secteurs où la mise en place d'une servitude est possible : il s'agit de *territoires classés à risque d'incendie définis à l'article L. 132-1 ainsi qu'aux départements où les bois et forêts sont particulièrement exposés, mentionnés à l'article L. 133-1* ; les départements de la région Provence Alpe Côte d'Azur en font partie.
- ➋ L'article L134-2 qui précise : « *Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'État à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale.* »

Pour les pistes, la procédure ne nécessite pas d'enquête publique dans la mesure où la bande de roulement est inférieure à 6 m de large ou si la surface au sol de ses équipements n'excède pas 500 m² au sol (Article L134-2).

Enfin, la servitude ouvre droit au débroussaillement des abords de la voie sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres (article L134-2 du Code Forestier)

1.2 Les normes des équipements de DFCI du Var

Les caractéristiques des pistes et des équipements doivent correspondre à celles définies par le « Guide Des Equipements De Défense De La Forêt Contre L'incendie » et ses modifications, élaborés par la préfecture du Var, dont les informations ci-dessous ont été extraites.

1.2.1 Caractéristiques des pistes

Pistes de 1^{ère} catégorie : 6 m minimum de largeur utilisable dont une bande de roulement de 4 m au moins avec des possibilités de croisement quasi-permanent.

Pistes de 2^{ème} catégorie : 4 m minimum de largeur utilisable dont une bande de roulement de 3 m au moins avec des aires de croisement espacées tous les 500 m environ.

Pistes de 3^{ème} catégorie : 3,5 m de largeur utilisable dont une bande de roulement de 3 m au moins.

1.2.2 Caractéristiques d'autres équipements

Caractéristiques de l'aire de croisement :

Elle est constituée d'une sur largeur capable d'accueillir un groupe d'attaque (VLRTT, 3 CCFM, 1 CCF).

A titre indicatif, les dimensions de cette aire sont d'environ de 2 mètres de large minimum sur 30 m de longueur minimum.

Caractéristiques de l'aire de retournelement :

A titre indicatif, les caractéristiques de cette aire sont en moyenne les suivantes :

- Surface de 200 m².
- Largeur minimale de 8 m.

Cette aire de retournelement peut être soit matérialisée par un terrassement soit être positionnée sur un terrain naturel permettant la manœuvre.

1.2.3 Les ouvrages stratégiques

Les pistes sont les principaux constituants des ouvrages stratégiques suivant :

- Les zones d'appui principales (ZAP),
- Les zones d'appui élémentaires (ZAE),
- Les ouvrages de liaison.

Les Zones d'appui principales :

Les ZAP sont destinées à la lutte contre les fronts de feu se développant par vent modéré à assez fort. Grâce à leur emplacement par rapport aux zones à fort risque d'éclosion, elles permettent la lutte

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE - Massif de l'Estérel

latérale et la lutte de front pour les feux d'ampleur moyenne (en moyenne moins d'1/2h d'existence) dans des conditions de sécurité les meilleures possibles pour les personnels de lutte.

- Desservies par une piste de 1^{ère} catégorie,
- Débroussaillement de 100m minimum chaussée exclue,
- Points d'eau de 30m³ tous les 2 km environ.

Les Zones d'appui élémentaire :

Elles sont destinées à la lutte contre les feux naissant ou de faible intensité, permettant des attaques du front ainsi que le jalonnement des flancs. Dans certains secteurs à fort enjeu nécessitant un ouvrage structurant, les ZAE accompagnent les ZAP de façon à renforcer l'accès rapide à la lutte.

- Desservies par une piste de 2^{ème} catégorie au moins,
- Débroussaillement de 50 m minimum chaussée exclue ;
- Points d'eau de 30 m³ tous les 2 km environ.

Les ouvrages de liaison :

Les ouvrages de liaison doivent permettre un accès rapide aux zones sensibles pour faciliter la détection et la maîtrise des feux naissants. Elles permettent la circulation des engins de lutte entre ouvrages ou à partir du réseau routier.

- Desservie par une piste de 2^{ème} catégorie,
- Glacis de végétation de 2 m de chaque côté de la voie.

1.3 Justification de la servitude

Afin de pérenniser et sécuriser les tracés existants, et conformément aux dispositions du Code Forestier, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel (SMGSE) souhaite qu'il soit établi une servitude de passage et d'aménagement sur la piste H83.

1.3.1 Cohérence avec le PDPFCI et le plan de massif

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendie du Var est en cours de révision. La version précédente, approuvée pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2009, prévoyait dans son **Objectif n°4 « Améliorer la qualité du réseau d'équipement et assurer l'entretien des ouvrages »** d'engager des procédures de sécurisation juridique des ouvrages. Cet objectif est détaillé dans l'action AP-10 : Mettre en place une servitude d'utilité publique sur l'ensemble des ouvrages de DFCI retenus dans le réseau départemental.

Ouvrage	Débroussaillement	PE	Gabarit de sécurité	Catégorie de piste	Largeur	Aires de croisement	Aires de retournement	Impasse
ZAP	100 m (Chaussée exclue)	30 m ³ tous les 2 km	Pas de végétation au-dessus de la BDR ni des aires de croisement / retournement	1	6 m utilisable (Éventuellement bande de roulement de 4 m au moins avec des possibilités de croisement quasi-permanent)		Tous les 1 km 200 m ² , 8 m de large mini - > 8 m x 25 m	Sans impasse
ZAE	50 m (Chaussée exclue)	30 m ³ tous les 2 km	Pas de végétation au-dessus de la BDR ni des aires de croisement / retournement	2	4 m utilisables dont une bande de roulement de 3 m mini	Tous les 500 m (2 m large x 30 m)	Tous les 1 km 200 m ² , 8 m de large mini - > 8 m x 25 m	200 m ² + PE 30m ³ + 50 m de rayon débroussaillé
Liaison	Glacis 2x2 m		Gabarit de sécurité 4 m de haut	2	4 m utilisables dont une bande de roulement de 3 m mini	Tous les 500 m (2 m large x 30 m)		200 m ² + PE 30m ³ + 50 m de rayon débroussaillé
Autre piste à usage DFCI				3	3,5 m utilisables Dont une BDR de 3 m mini			

La prise de servitude sur les pistes DFCI est donc en accord avec les priorités établies pour le département du Var dans le PDPFCI.



1.3.2 Le PIDAF et le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier, créé en 1987 et renommé Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel suite au lancement de l'Opération Grand Site Estérel, est compétent en matière de protection du massif contre les incendies. Il assure dans le cadre de cette compétence la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif et est donc à ce titre, légitime pour la prise des servitudes sur le massif.

1.3.3 Intérêt de la prise de servitude

La mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI sur une piste DFCI présente pour le massif les avantages suivants :

- ➊ Elle garantit la pérennité du tracé de la piste au sein du réseau d'équipement DFCI
- ➋ Elle permet un entretien régulier de la piste, garantissant ainsi son caractère opérationnel
- ➌ Elle permet l'établissement d'équipements : bande débroussaillée, aires de retournement, aires de croisement, Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA : citernes, poteaux incendies ...), signalétique, ...
- ➍ Elle permet de procéder au débroussaillement des abords de la voie sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres (article L134-2 du Code Forestier)
- ➎ Elle permet de maîtriser la circulation sur la piste, en conférant à la piste le statut de voie spécialisée, non ouverte à la circulation générale (étant précisé que sera autorisé à certains usagers)
- ➏ Elle permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics : il est essentiel que les pistes ayant fait l'objet de travaux financés par des fonds publics ne puissent pas être remises en question par les propriétaires privés. De plus, l'éligibilité aux subventions de l'Etat et de l'Europe (FEADER), notamment dans le projet de Plan de Développement Rural Régional avec la mesure 8-3-1, est désormais conditionnée à l'existence d'un statut foncier sécurisé.



2 Notice explicative

2.1 Situation administrative

La Piste H83 s'étend sur 3 521 m, sur la commune des Adrets de l'Estérel (83600) et Fréjus (83600).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Adrets-de-l'Esterel, dont la dernière procédure a été approuvée le 16/06/2022 montre que la piste traverse une zone N.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fréjus, dont la dernière procédure a été approuvée le 04/07/2019 montre que la piste H83 traverse une zone Np (Espaces Naturels Remarquables de la loi Littoral).

2.2 Contexte du massif

Le PIDAF Estérel, porté par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel couvre 5 territoires communaux :

- Bagnols-en-Forêt,
- Fréjus,
- les Adrets-de-l'Esterel,
- Puget-sur-Argens,
- Saint Raphaël.

Le PIDAF Estérel a fait l'objet d'une révision validé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018.

Une étude préalable à l'extension du PIDAF Estérel sur la commune de Roquebrune-sur-Argens est en cours.

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE - Massif de l'Estérel



Figure 1 : Délimitation du Massif

2.2.1 Historique des feux

Le massif Est est composé à 82% d'espaces combustibles, le nombre de coupure entre les espaces combustibles est insuffisant et a conduit le massif à être ravagés à plusieurs reprises par de gigantesques incendies. Le massif bénéficie aujourd'hui d'une ossature particulièrement importante en matière de DFCI.

La piste se situe à 1km du Nord du Lac de l'Avellan, sur la face Nord du Pey Servier. Elle longe la partie haute du Vallon de Félix et se termine au col du Logis de Paris.

Les feux historiques à proximité sont :

- Le grand feu de 1986, à Tanneron, de 2 000 ha,
- Deux feux sur la forêt communale de Fréjus, de 120 ha (en 1974) et 6 500 ha (en 1982).

On notera que la piste est située dans une zone où aucun feu important n'a encore été recensé, la biomasse combustible est donc importante et la piste est située dans son intégralité en zone d'aléa élevé à très élevé.

Le tableau ci-dessous compare les statistiques réalisées sur la période 1958-1999 avec la période 2000-2019 à l'échelle du Var.

Périodes	Nombre de feux	Surface (ha) brûlée	Nombre de feux /an	Surface brûlée / an	Surface brûlée / feu
1958-1999	292	1 745 779	6,9	41 566	5 979
2000-2019	180	337 036	8,2	15 320	1 872
Total général	472	2 082 815	-	-	-
Evolution (%)			+ 18 %	- 63 %	- 69 %

Sur le département, entre les deux périodes, on constate une faible augmentation du nombre de feux par an, tandis que la surface brûlée par an diminue en corrélation avec la diminution de la surface brûlée par feu. Les feux étant maîtrisés de plus en plus rapidement : les méthodes de luttes contre les incendies ainsi que les équipements tendent donc à s'améliorer.

Le tableau ci-dessous compare les statistiques réalisées sur la période 1958-1999 avec la période 2000-2019 à l'échelle du massif de l'Esterel.

Périodes	Nombre de feux	Surface (ha) brûlée	Nombre de feux /an	Surface brûlée / an	Surface brûlée / feu
1958-1999	31	306 696	0,74	7 302	9 893
2000-2019	13	28 180	0,59	1 281	2 168
Total général	44	334 876	-	-	-
Evolution (%)				- 82 %	- 78 %

Sur le massif, entre les deux périodes, bien que le nombre d'incendies par ans stagne la surface brûlée par feu ainsi que la surface brûlée par an ont drastiquement diminué. La lutte contre les incendies au sein du massif de l'Esterel s'inscrit dans la même évolution qu'à l'échelle du département : vers une lutte et des équipements plus efficaces.

2.2.2 Secteurs sensibles

Deux utilisations différentes de l'aléa peuvent être définies, selon l'objectif visé.

- ⌚ Un aléa induit par les activités humaines,
- ⌚ Un aléa subi par ces mêmes activités humaines.

L'aléa induit est l'aléa généré par une activité humaine (actuelle ou future). Il est comparable à la composante d'un "risque technologique". Il résulte de la combinaison entre la probabilité d'éclosion et la surface menacée.

L'aléa subi est l'aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs). Il est comparable à la composante d'un "risque naturel". Il résulte de la combinaison entre l'intensité potentielle du feu et la probabilité d'incendie (probabilité que le secteur soit parcouru par le feu).



Figure 2: Aléa induit

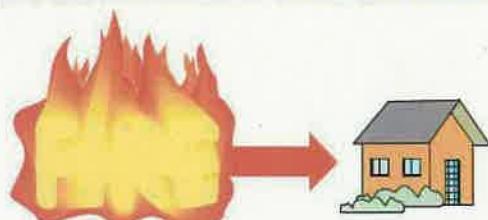


Figure 3: Aléa subi

L'aléa induit permet de mettre en évidence les orientations DFCI en matière de prévention et de lutte contre les feux naissants. L'aléa subi permet de mettre en évidence les priorités en matière de protection d'enjeux humains et de lutte contre les feux engagés.

D'après la carte départementale de l'aléa subi (Figure 2 ci-dessous), 66 % du territoire présente un aléa subi fort à exceptionnel. La classe « exceptionnel » couvre près de 15 000 ha. Cette classe correspond à des secteurs où l'intensité de l'incendie sera telle que les dégâts sur les constructions y sont inévitables.

Les secteurs d'aléa fort à exceptionnel correspondent en grande majorité au massif boisé.

Cette piste est située dans son intégralité en zone d'aléa élevé ou très élevé.

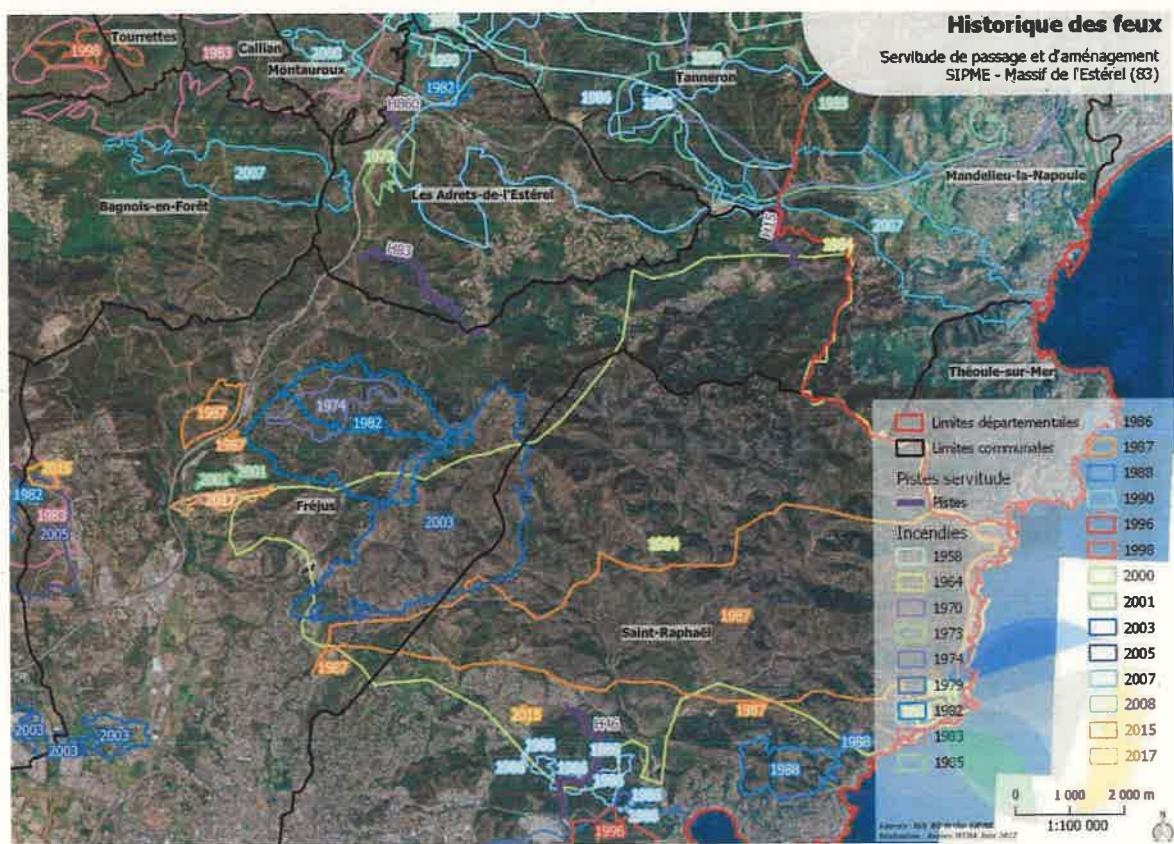


Figure 4 : Principaux grands feux depuis 1960 sur le massif des Roques

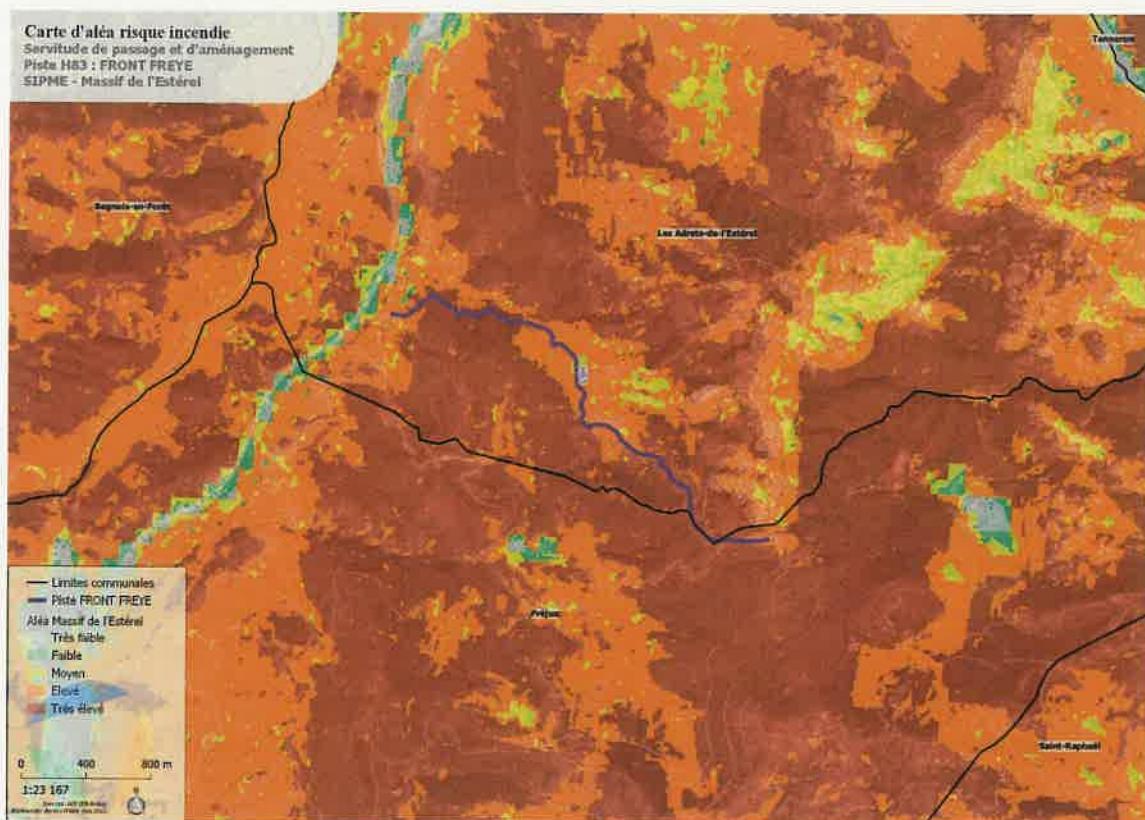


Figure 5 : Aléa subi sur le massif (Source : Carte départementale de l'aléa, 2011)

2.2.3 Intérêt stratégique de la piste

La piste H83 est une ZAP, soit une zone d'appui prioritaire. Cet ouvrage permet la lutte latérale d'un feu établi en cas de débordement de la H86 (L'Armélie), elle a une position stratégique par rapport à l'autoroute et au vent dominant.

Il s'agit d'une piste de priorité 1.

2.3 Présentation de la servitude

La servitude sera établie au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel qui a pour responsabilité la mise en œuvre du PIDAF sur le massif de l'Esterel.

La piste aura le statut de voie spécialisée **non ouverte à la circulation générale**, qui exclut toute circulation.

La circulation sur celle-ci sera réservée exclusivement :

- ⌚ Aux services en charge de la prévention et de la défense des forêts contre l'incendie,
- ⌚ Aux services de lutte contre les incendies,
- ⌚ Aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

Toutefois, seront également autorisés à circuler sur la piste H46, y compris en véhicules à moteur :

- ⌚ Les propriétaires des parcelles grevées par la servitude, leurs ascendants et descendants, leurs locataires, pour accéder à leur bien et à leurs parcelles,
- ⌚ Les gestionnaires forestiers publics et privés, pour la gestion et l'exploitation des espaces forestiers,
- ⌚ Les exploitants agricoles ayant une activité sur le massif (agriculture, arboriculture, élevage, apiculture, ...),
- ⌚ Les services en charge de la gestion des cours d'eau,
- ⌚ Les membres désignés des sociétés communales de chasse pour la gestion du gibier, uniquement sur les parcelles communales,
- ⌚ Les personnes dûment autorisées par les propriétaires pour un usage à titre privé,
- ⌚ Les prestataires liés par un contrat avec le bénéficiaire de la servitude.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

En cas d'usage prolongé d'engins ou de véhicules lourds dont le passage répété peut endommager la bande de roulement (par exemple des travaux agricoles ou forestiers), le propriétaire doit faire une déclaration préalable auprès du porteur de la servitude, le porteur de la servitude établit alors un état contradictoire de la bande de roulement avant et après travaux.

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE - Massif de l'Estérel

En cas de changement de propriétaire, la présente servitude est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses.

Les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude conservent leur statut de voie ouverte à la circulation générale, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétence.

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a pour double mission la protection et la valorisation du massif de l'Estérel. La mise en place d'itinéraires de sport de nature balisés et sécurisés dans le cadre de la Démarche Grand Site de France repose sur l'autorisation des propriétaires concernés par les tracés. Les servitudes DFCI n'a pas vocation à faciliter l'accès au massif pour les activités récréatives et touristiques en dehors des cas particuliers, qui sont alors discutés directement avec les propriétaires concernés.

La mise en place des servitudes ne concerne que le volet DFCI.

2.4 Caractéristiques techniques de la piste

Nom : Front Freye

Numéro : H83

Longueur cartographiée à l'Atlas DFCI : 3 521 m

Type de piste : Zones D'appui principales (ZAP)

Caractéristique de la bande de roulement :

- **Largeur moyenne :** 4m
- **Pente moyenne :** 7%
- **Dévers limitant :** Non
- **Rayon de courbure limitant :** Non
- **Points noirs :** Non
- **État de la bande de roulement :** Bon état
- **Impasse :** Non
- **Aires de retournement :** 4 existantes et une à créer
- **Aires de croisement :** 3

Bande débroussaillée : variable pour une largeur totale de 50 à 100 mètres.

Catégorie de la piste : 1

Équipements annexes actuels :

- Deux citernes

Accès à la piste :

- Au sud, l'accès se fait à la jonction entre la DN7 et la D237

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83
FONT FREYE - Massif de l'Estérel

- Au nord, l'accès se fait via d'autres pistes DFCI (H86, H105)

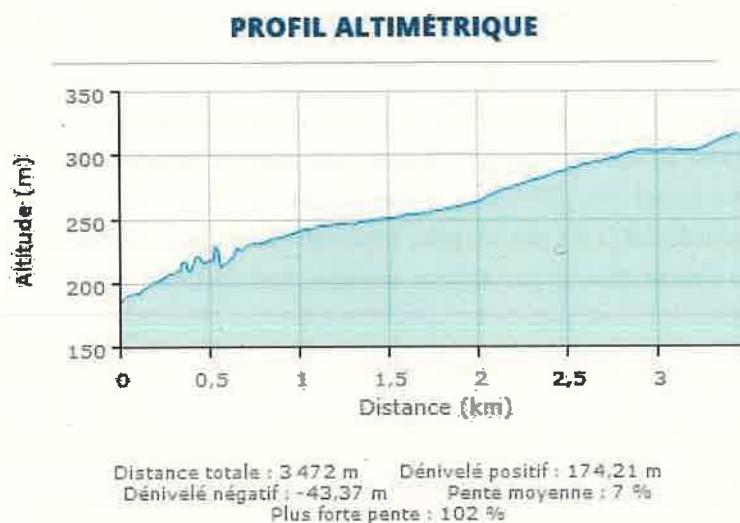


Figure 6 : profil altimétrique – Géoportail

3 Notice d'incidence

3.1 Présentation du milieu

3.1.1 Urbanisme

Commune concernée : Les Adrets-de-l'Estérel (83600) et Fréjus (83600)

Situation urbanistique :

- PLU des Adrets-de-l'Estérel, approuvé le 16 juin 2022 : la partie de la piste située sur cette commune traverse une zone N. La piste se situe dans le site classé du Massif de l'Estérel oriental ainsi qu'en zone rouge du PPRIF de la commune.
- PLU de Fréjus, approuvé le 4 juillet 2019 : la partie de la piste située sur cette commune traverse une zone Np : zone naturelle incluant les espaces remarquables de la loi Littoral classés Np. Un EBC est également situé au niveau de la piste.

Réglementation associée :

Pour les zones concernées sur Les Adrets-de-l'Estérel, le PPRIF approuvé par Arrêté Préfectoral, le 30 janvier 2015, est applicable sur le territoire communal. Ses dispositions s'imposent au Plan Local d'Urbanisme.

Le PPRIF autorise « les aménagements, travaux et ouvrages destinés à protéger la forêt contre l'incendie, lorsqu'ils sont prévus par un plan de protection des forêts contre l'incendie, un plan de gestion approuvé en cours de validité ou un plan d'aménagement, ou un plan de massif ».

Le site classé « Le massif de l'Estérel oriental » classé par arrêté du 3 janvier 1996 entraîne « pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention ».

Pour les zones concernées sur Fréjus, les PLU autorisent « les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux ».

L'Arrêté Préfectoral du 30 août 2012 énonce les dispenses d'autorisation préalable des coupes et abattages dans les Espaces Boisés Classés sur le territoire de Fréjus.

3.1.2 Géologie

La piste se situe dans le massif de l'Estérel où la roche est principalement constituée de gneiss, une roche métamorphique. La piste coupe également des filons de basalte et des ortholeptynites. La piste remonte le long d'un vallon exposé nord-ouest et sud-est et varie d'une altitude de 180 à 315 m d'altitude.

3.1.3 Hydrologie

La piste se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée, au sud du Vallon de Font Freye qui est un petit cours d'eau.

La piste est relativement plane en suivant les contours des reliefs. Concernant le ruissellement d'eau pluviale, les écoulements déversés dans les vallons provenant du relief lors de fortes pluies peuvent traverser la piste sur certains secteurs.

3.1.4 Milieu naturel

Végétation : la piste est bordée de milieux typiques des collines méditerranéennes, garrigues, pins d'Alep, chênes verts...

Zonages d'inventaires de protection : La piste DFCI est située à proximité ou au sein des périmètres des sites suivants :

- Site Natura 2000 FR9301628 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, faune, flore « Esterel » ;
- ZNIEFF de type II 930020462 – « Esterel » ;
- Plan National d'Action (PNA) de la Tortue d'Hermann – sensibilité très faible ; et du Lézard ocellé – présence hautement probable

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83
FONT FREYE - Massif de l'Estérel

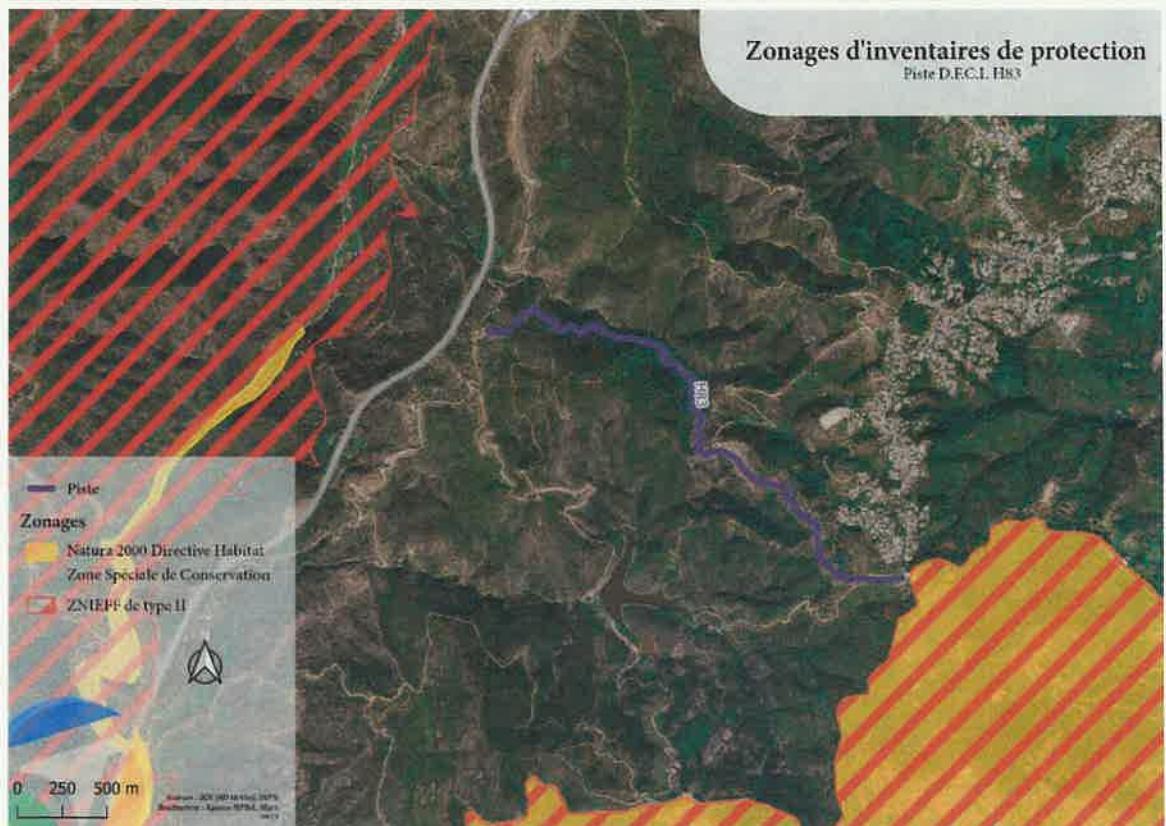


Figure 7 : Zonages d'inventaires de protection sur la zone d'étude

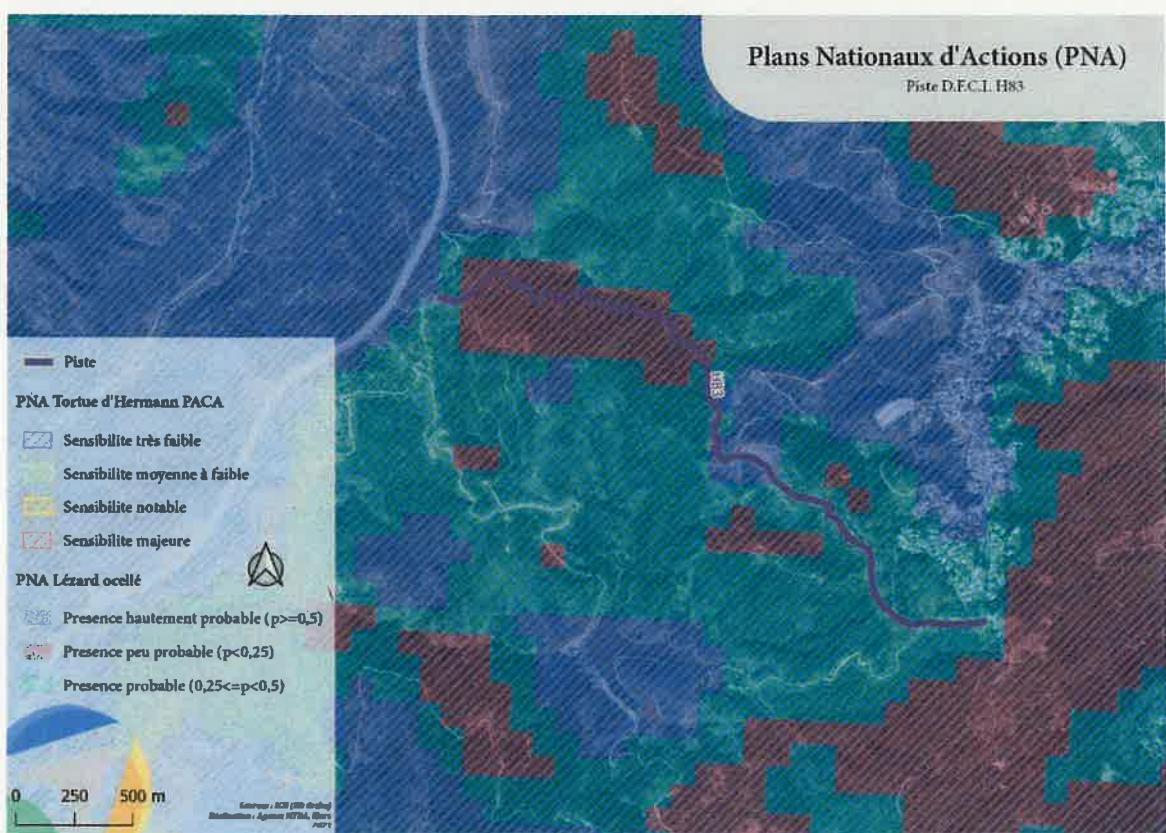


Figure 8 : Zonages des PNA sur la zone d'étude

3.1.4.1 Natura 2000

La piste se trouve en limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de l'Esterel (FR9301628), au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

Les milieux rencontrés sur ce site peuvent être similaires à ceux présents au sein de cette ZSC. Ainsi, d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la flore et la végétation sont particulièrement riches et diversifiées, du littoral aux ensembles forestiers intérieurs. Des influences méridionales et orientales s'y manifestent : chênaie verte à Frêne à fleur, chênaie de chêne liège à Genêt, à Sorbier et Chêne pubescent. Un cortège remarquable d'espèces animales d'intérêt communautaire s'y trouve. On y note la présence de la tortue terrestre : Tortue d'Hermann et de la tortue d'eau douce : Cistude d'Europe.

L'origine volcanique de ce massif en fait un paysage unique en France : une chaîne littorale formée de roches rouges du Permien.

3.1.4.2 ZNIEFF de type II

La piste se trouve en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II 930020462 – « Esterel ».

La ZNIEFF de type II recoupe le site Natura 2000 cité précédemment. Les espèces animales et végétales inventoriées sur ces ZNIEFF sont par ailleurs sensiblement les mêmes.

3.1.4.3 Plan National d'Action

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) résultent de la politique de conservation d'espèces animales et végétales, mise en œuvre par le Ministère de l'Énergie et du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) en 2007. Il s'agit d'une initiative nationale qui s'inscrit dans une approche globale cadrée par la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » (conférence de Rio de 1992).

Chaque plan concerne une espèce, ou un groupe d'espèces proches, dont le statut de conservation est jugé défavorable. Ces espèces sont choisies à partir de critères de rareté, de menace (Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature – UICN) et de responsabilité nationale en termes de conservation.

Ces plans visent à mettre en œuvre des actions ciblées dont le but est de restaurer les populations et les habitats de ces espèces menacées. Ces actions concernent trois axes principaux :

- améliorer les connaissances (biologie et écologie des espèces) par des suivis ;
- actions de conservation et de restauration ;
- actions d'information et de communication (sensibilisation).

Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

3.1.4.3.1 Plan National d'Action Lézard ocellé

La piste possède au moins une partie de son tracé au sein d'une zone à forte probabilité de présence du Lézard ocellé. Il fréquente les milieux secs de type méditerranéen, ouverts comme les pelouses

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE - Massif de l'Estérel

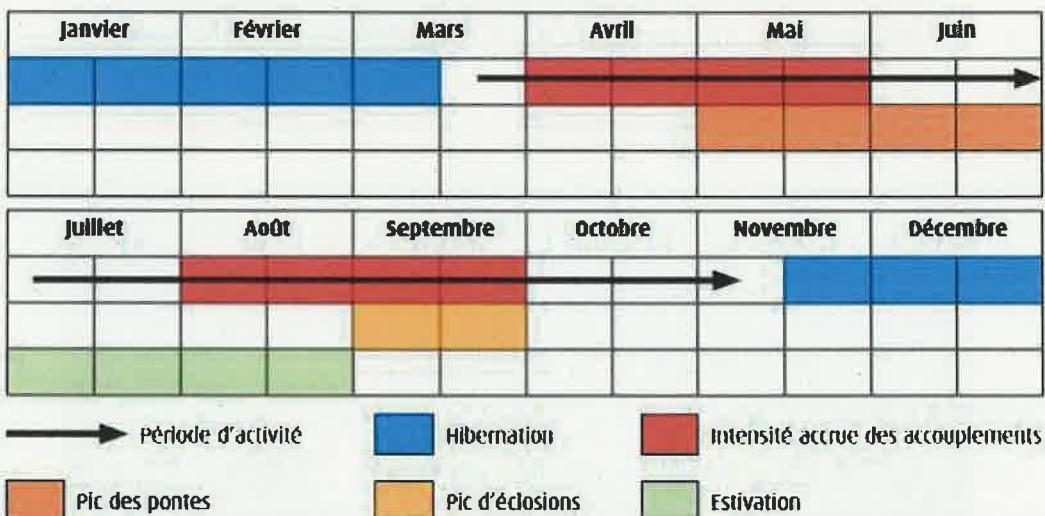
sèches calcicoles ou les milieux à végétation arbustive éparse. Il sait se faire très discret et se cache au moindre mouvement suspect.

La période d'activité débute en mars (première quinzaine de mars pour la zone méditerranéenne) pour se terminer en novembre, mais des sorties, qui n'occasionnent pas de prise alimentaire, peuvent avoir lieu au cours de l'hiver si la météo est clémente.

3.1.4.3.2 Plan National d'Action Tortue d'Hermann

Une grosse partie du Var est concernée par ce PNA et constitue la principale population de Tortue d'Hermann en France. Le secteur concerné par la piste DFCI est classé en sensibilité très faible et se trouve en limite d'aire de répartition. Ainsi il est moins favorable à la tortue d'Hermann et il est moins probable de l'y retrouver par rapport au reste de la zone concernée par le PNA. Toutefois, les périodes les moins propices au dérangement de l'espèce seront préférables pour la réalisation des travaux.

La période d'activité annuelle s'étale sur 8 à 9 mois, à partir de mars. Les froids de novembre marquent le début de l'hibernation. Elle recherche alors des habitats offrant des conditions de température et d'hygrométrie favorables se situant dans des zones bien drainées et généralement arborées. Elle se dissimule sous la litière, parfois enfouie de quelques centimètres à peine dans le sol, au pied d'un buisson ou d'un rocher.



3.1.5 Paysage

L'unité paysagère du massif de l'Estérel présente de fortes déclivités permettant des perceptions visuelles lointaines. Située dans un vallon, le paysage autour de la piste est typique des garrigues méditerranéennes où la végétation est composée de conifères, chênes et autres feuillus.

D'après le PIDAF du Estérel, le nord-ouest de la piste se situe dans l'unité paysagère de la vallée du Reyran qui caractérise la coupure topographique entre l'Estérel occidental et l'Estérel oriental accentué par la traversée de l'A8.

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE - Massif de l'Estérel

Le sud-est de la piste se situe dans l'unité des versants boisés. Cette unité constitue une unité de liaison entre l'Estérel et la vallée du Reyran, sous la forme d'une succession de vallons boisés. En position d'ubac, les arbres ont trouvé des conditions plus favorables à leur développement. Les peuplements présentent une diversité d'essences agréable (chêne liège, chêne pubescent, châtaignier, chêne vert) rompant avec la monotonie habituelle du boisement. Les vues sont généralement courtes car les voies s'insèrent dans une végétation haute formant des tunnels boisés. Des fenêtres paysagères s'ouvrent par endroit laissant à voir sur les crêtes lointaines.



Figure 10 : vue depuis le vallon de Font Freye (H83) (Source : PIDAF du Massif de l'Esterel - dossier de CDNPS, ONF, 2016)



Figure 11 : vue lointaine sur la citerne AEL4 (H83) dissimulée (Source : PIDAF du Massif de l'Esterel - dossier de CDNPS, ONF, 2016)

La sensibilité paysagère est définie comme la capacité plus ou moins grande d'un paysage à « absorber » l'impact visuel d'une modification. Au niveau de la piste H83, la sensibilité est classée comme faible et moyenne au sud-est. Une sensibilité faible signifie que la zone est moins visitée, moins visible et présente un intérêt esthétique moins important. Une sensibilité moyenne signifie que la zone est moins parcourue par les visiteurs, mais présente malgré tout une réelle qualité esthétique.

3.2 Travaux prévus

Les travaux envisagés suite à la servitude sont les suivants

- Création d'une aire de retournement, à 1,5km de l'entrée ouest de la piste,
- Entretien usuel de la piste et de sa bande de roulement (4 mètres de large),
- Entretien des aires de retournement,
- Entretien de la bande débroussaillée,
- Entretien de la bande débroussaillée autour des citerne (50 mètres de rayon).

3.3 Impact sur l'environnement et mesures de précaution

En limite de la Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats, faune, flore ») de l'Esterel (FR9301628), les travaux ne devraient pas affecter ce site Natura 2000.

La piste touche par ailleurs le site Natura 2000 à son extrémité Sud-est, et conformément à l'article L414-4 du code de l'environnement, si les travaux venaient à empiéter sur ce site, il est indiqué qu'ils devront faire l'objet d'une Evaluation des incidences Natura 2000. Une visite de terrain avec un animateur Natura 2000, ou à minima une prise de contact, serait donc à prévoir avant tout travaux.

Par ailleurs, les entreprises réalisant les travaux devront être informées des mesures à prendre pour minimiser l'impact des travaux sur le milieu naturel (mesures inscrites au cahier des charges).

Les impacts potentiels attendus de ces travaux sont :

- ◆ Altération de milieux naturels et de la végétation avec les travaux d'entretien de la piste et du débroussaillement autour de la piste et des citerne.
- ◆ Dérangement des espèces lors du débroussaillement et des travaux d'entretien.
- ◆ Modification de la nature du sol lors d'apports de matériaux extérieurs pour l'entretien usuel de la piste, sa bande de roulement et ses aires de croisement ou de retournement ainsi que pour la création de l'aire de retournement supplémentaire.

3.3.1 Sur la flore, la faune et les habitats naturels

Impact permanent : terrassement de la piste et des zones de retournement. Cet impact est susceptible d'entrainer une destruction de la végétation ou de la faune locale.

Concernant la flore, le milieu est favorable à la présence d'espèces patrimoniales, parfois protégées, typiques de garrigue et matorral méditerranéen.

Concernant la faune, le secteur inclut une forte probabilité de présence d'espèces protégées, typiques de ces milieux méditerranéens, dont le Lézard ocellé et la Tortue d'Hermann. Les milieux maintenus ouverts en périphéries de la piste sont susceptibles d'abriter d'autres espèces remarquables comme le Psammodrome d'Edwards ou la Magicienne dentelée, ou de nombreuses espèces typiques des garrigues méditerranéennes.

- ➔ **L'emprise des chantiers devra être limitée à la largeur de la piste** pour ne pas détériorer les milieux naturels à proximité. Le croisement et le retournement des engins de chantier devront être fait uniquement sur les secteurs prévus à cet effet sur la piste.
- ➔ **Les déchets de chantiers seront évacués** et les matériaux issus des travaux seront entreposés en dehors des zones naturelles.
- ➔ Lors de l'entretien usuel de la piste et de sa bande de roulement, **les matériaux terreux du site seront utilisés préférentiellement** afin d'éviter d'introduire des graines d'espèces invasives. En cas d'apports de matériaux minéraux extérieurs, on choisira des **matériaux ayant les mêmes caractéristiques** que ceux déjà utilisés et présents sur le massif.
- ➔ **Les opérations d'entretien** des engins et matériels seront réalisées **en dehors de la zone à travailler** et en veillant à ne pas rejeter d'eaux souillées sur le site. Les substances dangereuses nécessaires aux travaux (carburant, huiles...) seront entreposées dans des bacs étanches permettant de prévenir toute fuite.

Impact temporaire : Entretien de la végétation sur la largeur de la bande débroussaillée. La tonte des végétaux sur la largeur de la bande débroussaillée entraînera un dérangement d'espèces, notamment de l'avifaune et des reptiles, lors des actions de débroussaillage.

- ➔ Afin de réduire cet impact, **l'entretien de la bande débroussaillée autour de la piste sera réalisé de manière alvéolaire**, pour préserver des îlots arbustifs. La taille des alvéoles augmentera avec l'éloignement de la citerne. Les quelques arbres isolés présents aux abords de la piste devront être préservés au maximum lors du débroussaillage. De même, il est conseillé de conserver les arbres vivants ou mort présentant des cavités ou décollement d'écorces. Si une intervention s'avère nécessaire, un élagage est privilégié.
- ➔ La période d'intervention sera adaptée aux cycles des espèces pour éviter d'intervenir pendant les périodes sensibles, et ce pour la flore (floraison) comme pour la faune (reproduction). Il convient **d'éviter les débroussaillages du 1^{er} mars au 31 juillet**, période la plus sensible pour la flore et la faune en général. Afin d'éviter de déranger les espèces de reptiles présentes (avec certitudes ou potentielles) et en particulier le Lézard ocellé et la Tortue d'Hermann, les travaux pourront débuter avant la période d'hibernation des reptiles. Dans le cas d'un **débroussaillage simple**, celui-ci devra être réalisé à l'aide d'une mécanisation légère, ou manuellement, à partir du **15 octobre et jusqu'à début mars** (voir entre le 15 novembre et début mars pour les secteurs de population avérée et étudiées de Tortue d'Hermann). Dans le cas d'un **déboisement**, ou d'un **arrachage de souche**, les travaux doivent être réalisés entre le

Dossier de demande de servitude de passage et d'aménagement de la piste D.F.C.I H83 FONT FREYE - Massif de l'Estérel

15 octobre et le 15 novembre, soit après la période de sensibilité accrue des reptiles, mais avant l'entrée en hibernation de ces espèces. Ces recommandations s'appuient sur la *note méthodologique de prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les projets d'aménagement*¹, éditée par la DDTM du Var, et par les recommandations du *Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier du Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel*, réalisé par l'ONF en 2017.

- En cas d'espèces protégées et/ou patrimoniales de la flore, une mise en défens autours de individus devra être définies en amont des travaux.

Les impacts sur la flore, la faune et les milieux naturels sont jugés modérés. Les mesures de précautions à prendre durant la durée des travaux permettront de réduire ces impacts.

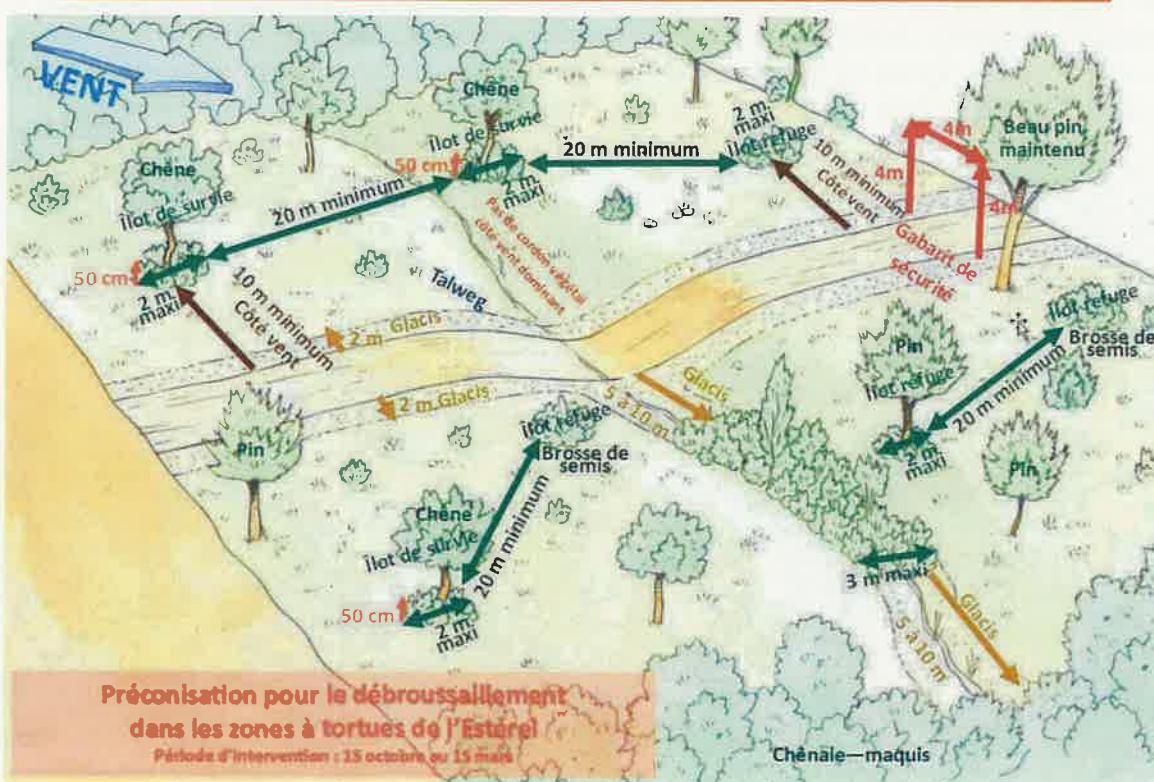


Figure 12 : Préconisation pour un débroussaillement favorable au maintien d'une biodiversité à proximité des pistes de protection incendies (PIDAF Esterel SIPME - Evaluation des incidences sur les habitats et espèces Natura 2000).

3.3.2 Sur le paysage

Les impacts sur le paysage se matérialisent par la destruction ponctuelle de végétation bordant la piste lors du débroussaillement et de la création de l'aire de retournement.

¹ https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pnathh_projets_04012011.pdf

L'impact paysager attendu résulte du débroussaillement. Cependant, vue la faible superficie du secteur concerné et le fait que les abords de la piste sont d'ores et déjà débroussaillés, cet impact est jugé faible. Des mesures de précautions à prendre durant la durée des travaux permettront de réduire ces éventuels impacts.

D'après les préconisations du PIDAF du SIPME, le sud-est de la piste se situant essentiellement en crête et en terrain plat, il conviendra de maintenir un maximum d'arbres (isolés ou groupés) de part et d'autre de la piste pour que leurs frondaisons cachent l'ouvrage en vision lointaine et ainsi réduire l'impact paysager. Le nord-ouest de la piste H83 se situant plutôt sur un versant, le maintien d'arbres (isolés ou groupés) en aval de la piste permettront de cacher l'ouvrage en vision lointaine grâce à leur frondaison.

Les limites du débroussaillement pourront être irrégulières et non parallèles à la piste afin de ne pas créer d'effet « ligne ». Le maintien des différents étages de végétation dont des mattes de buisson bas, la gestion des talus, et la prise en compte de la morphologie du site pourront également permettre de réduire ces impacts. Les essences à éliminer en priorité sont les espèces allochtones et/ou invasives : mimosas, cyprès, eucalyptus puis les essences fortement inflammables comme les pins. Les chênes lièges et les chênes verts devront être maintenus autant que possible.

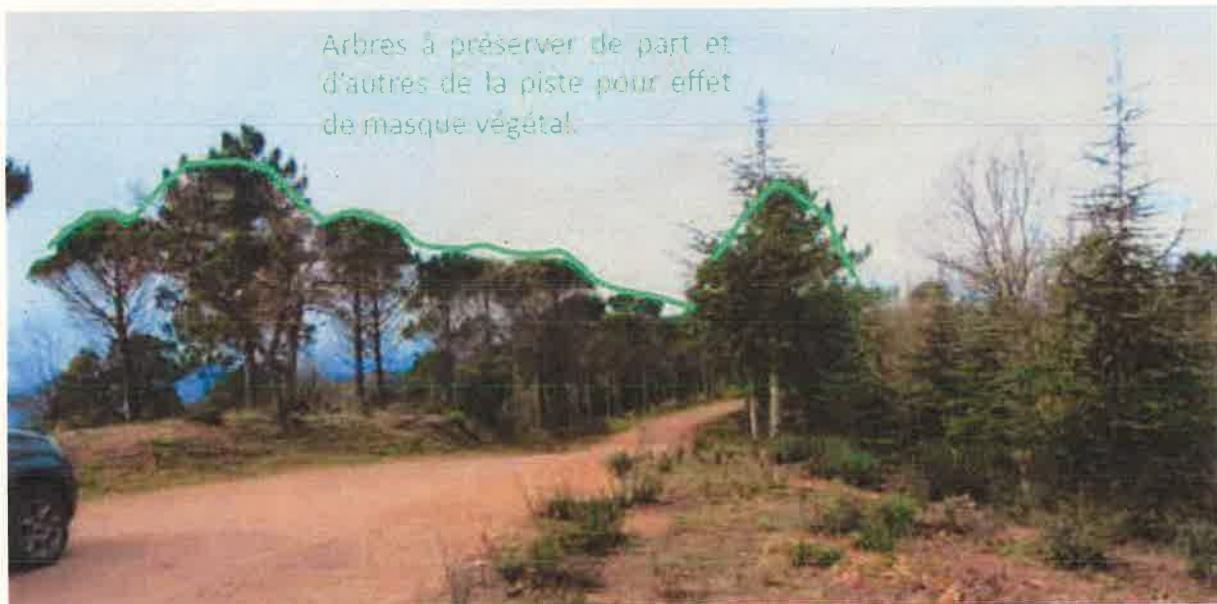


Figure 13 : photo-interprétation pour amélioration du débroussaillement (H83) (Source : PIDAF du Massif de l'Esterel - dossier de CDNPS, ONF, 2016)

3.3.3 Sur l'écoulement des eaux

La piste traverse des zones d'écoulement de l'eau dans lesquels les eaux pluviales sont canalisées en cas de fortes pluie.

- ➔ Concernant la gestion des eaux pluviales, la piste devra être équipée de **revers d'eau réguliers** permettant de renvoyer les eaux de ruissellement dans le milieu naturel et éviter toute accumulation.

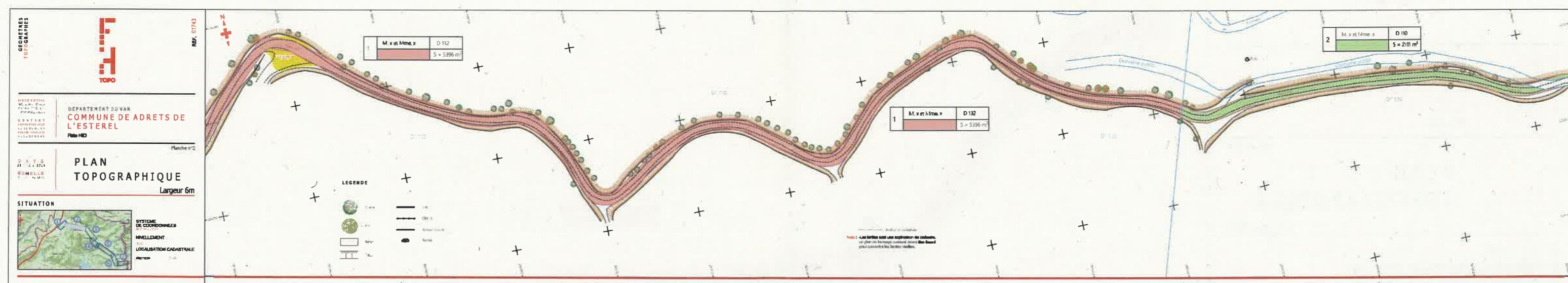
Avec cette mesure, seul un impact faible est à noter.

4 Annexes

Liste des annexes :

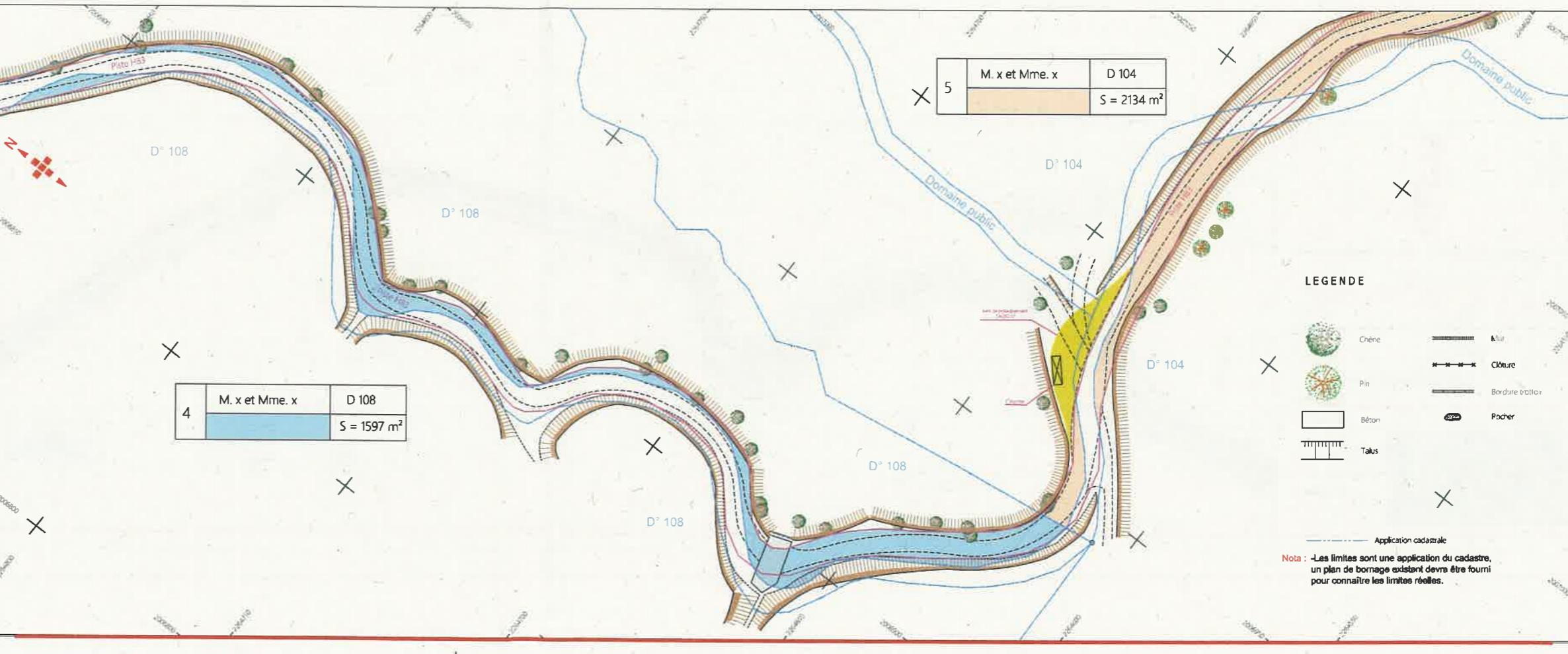
1. Plan de situation
2. Plan cadastral de l'ouvrage
3. Etat parcellaire
4. Délibération du porteur de projet

NB : un procès-verbal n°8083-20200529 de rétablissement de limite annexé du plan de bornage associé complète et corrige la partie est de la planche cadastrale n°7 annexée au présent dossier. Ainsi, la servitude ne concerne pas la parcelle C0076 sur la commune de Fréjus.





REF. 01743

SIEGE SOCIAL
567, rue Albert Ernest
83600 Fréjus
URL: www.01743.fr

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE ADRETS DE
L'ESTEREL
Piste H83

Planche n°4

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Largeur 6m

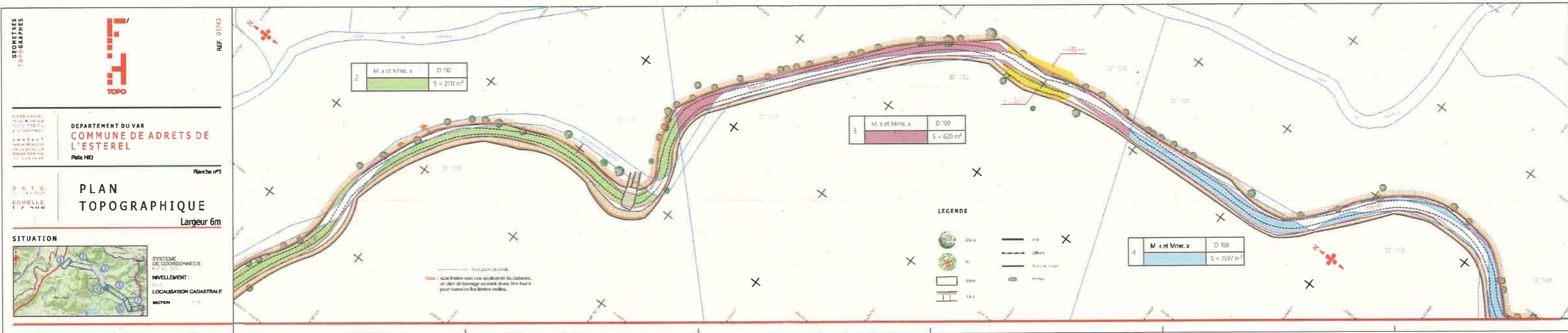
SITUATION

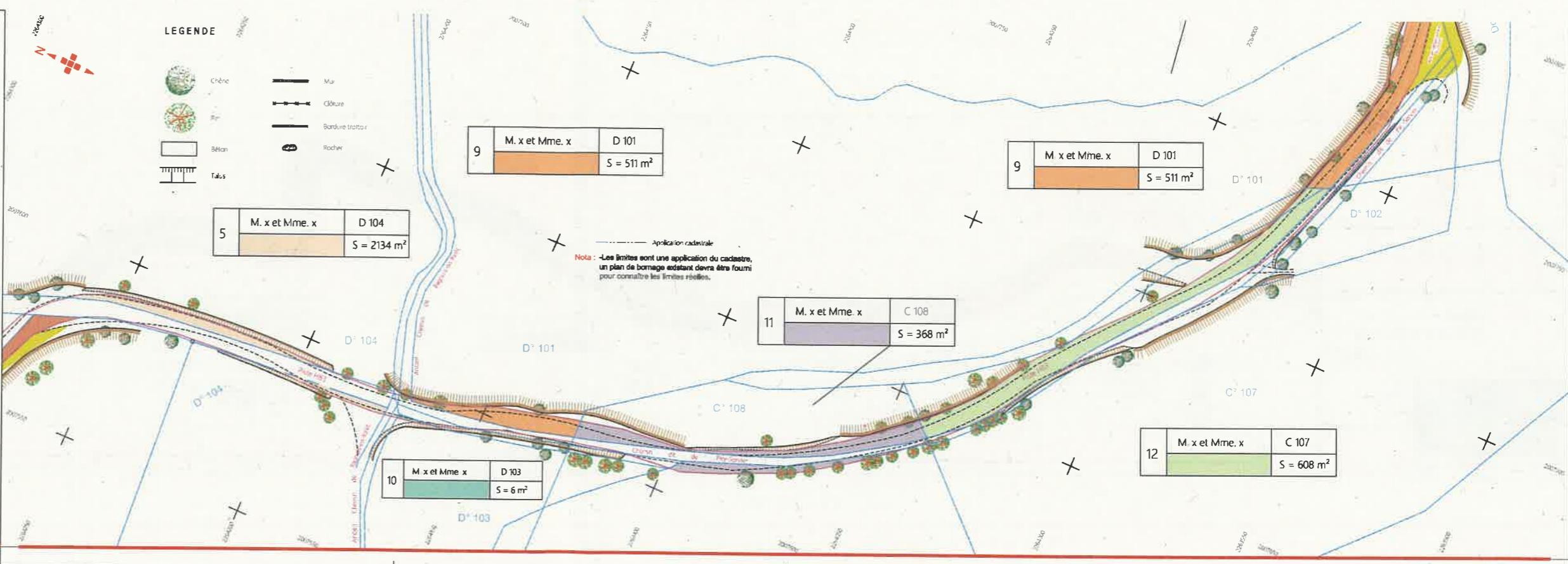


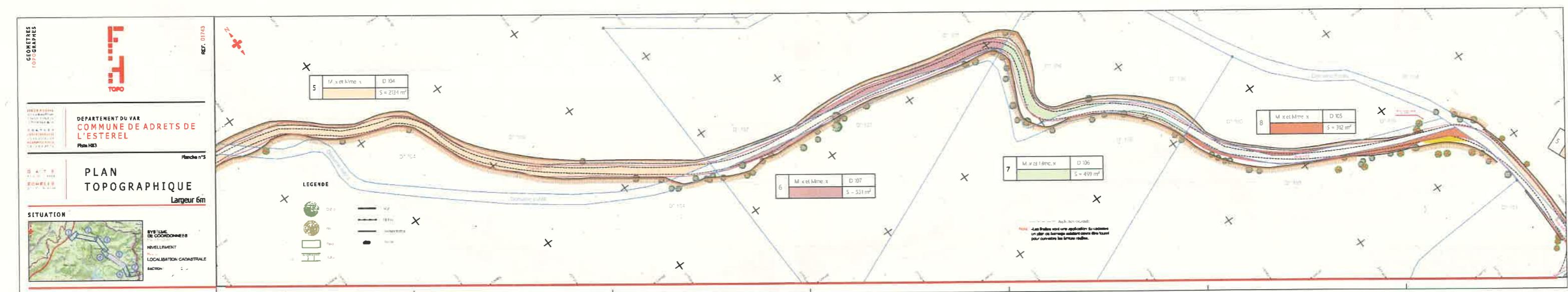
SYSTEME
DE COORDONNEES :
RGF 93 - CC43

NIVELLEMENT :
N.G.F.
LOCALISATION CADASTRALE

SECTION : C-D







SIEGE SOCIAL
257 route Albert Chatelet
83620 PERPIGNAN
04 94 92 10 00
CONTACT
ROBERT FIORUCCI
06 72 29 41 12
ROMAIN FIORUCCI
06 22 86 03 49DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE ADRETS DE
L'ESTEREL

Piste H83

Planche n°7

PLAN
TOPOGRAPHIQUE

Largeur 6m

SITUATION

SYSTEME
DE COORDONNEES :
RGF 93 - CG93NIVELLEMENT :
N.G.P.

LOCALISATION CADASTRALE

SECTION : C-D

